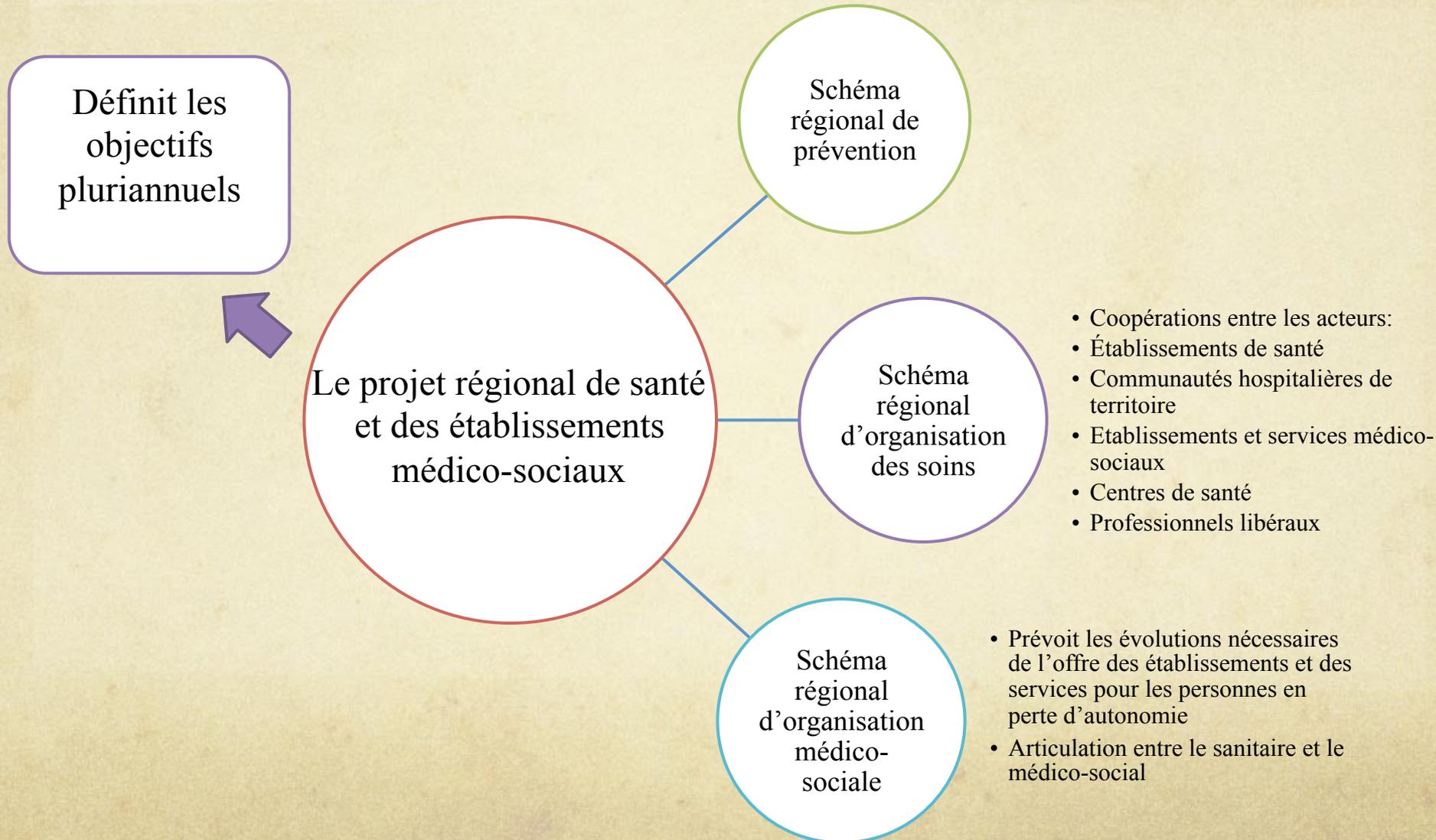


# Les grandes caractéristiques de la loi HPST concernant les EHPAD

# Le schéma régional d'organisation médico-sociale



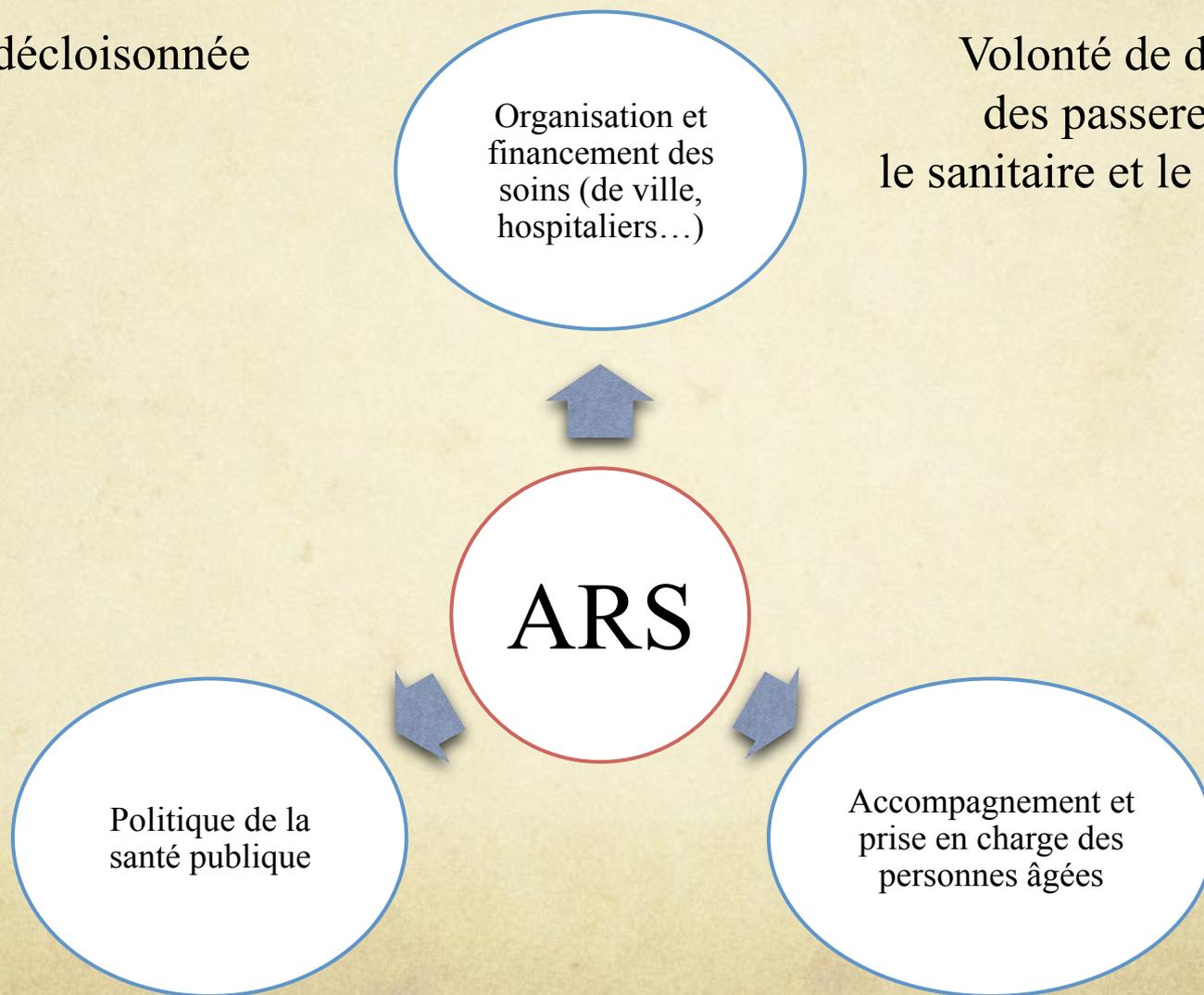
# Les caractéristiques du schéma régional d'organisation médico-sociale

- Article L.1434.12
- Objectif : prévoir et susciter les évolutions nécessaires de l'offre des établissements et services médico-sociaux
- Etabli et actualisé au regard des schémas départementaux d'organisation sociale et médico-sociale
- Elaboré par le directeur général de l'agence régionale de santé

# Les conditions d'un décloisonnement des approches sanitaire et médico-sociale

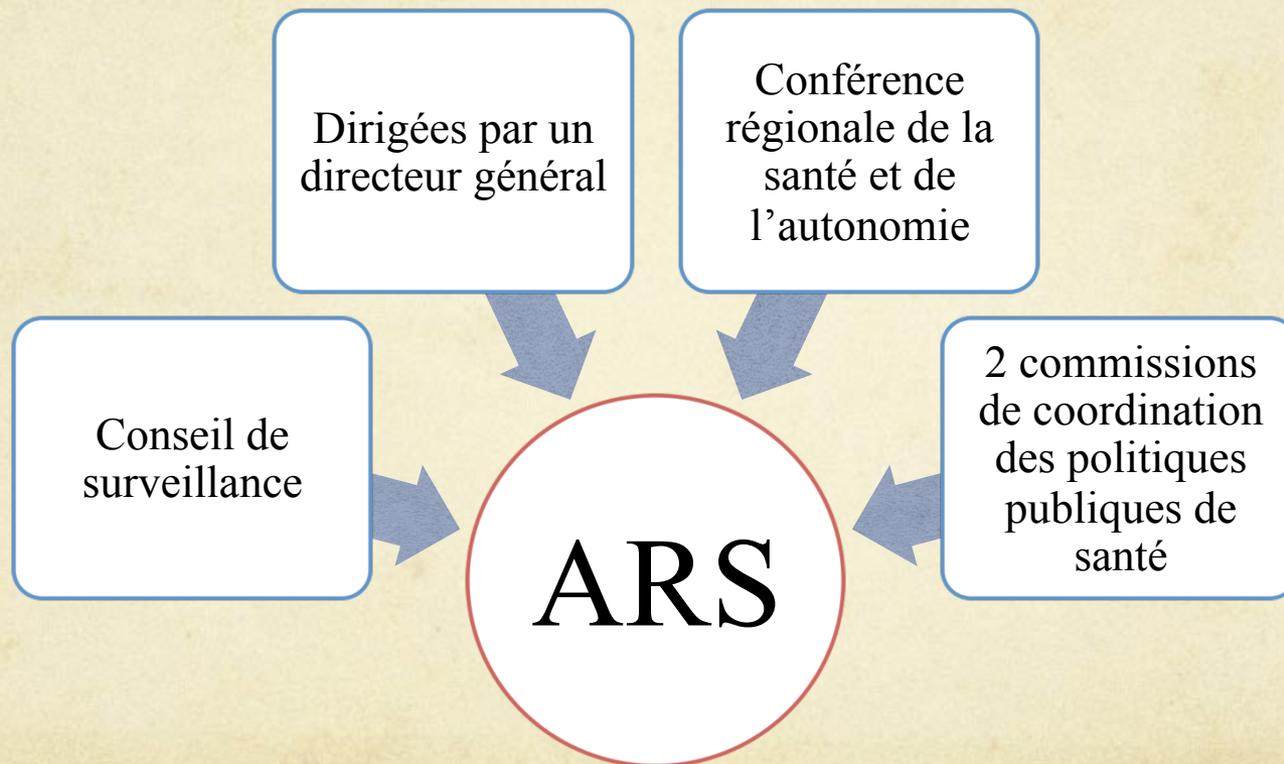
Une vision décloisonnée de la santé :

Volonté de développer des passerelles entre le sanitaire et le médico-social



# Les agences régionales de santé

Article L.1434.16: L'ARS définit les territoires de santé pertinents pour les activités de santé publique.



Les ARS mettent en place des délégations territoriales dans les départements.

# Une structure privilégiée de décloisonnement

- **La communauté hospitalière de territoire** – formule de coopération privilégiée.
- **Le groupement de coopération sanitaire de moyens (GCS)** - principale forme de coopération entre les établissements de santé ou médico-sociaux, publics et privés.
- Cette forme de coopération n'empêchera pas les conventions entre établissements ou la création d'un groupement d'intérêt public.

# L'architecture de planification et de programmation médico-sociale

## Planification insatisfaisante

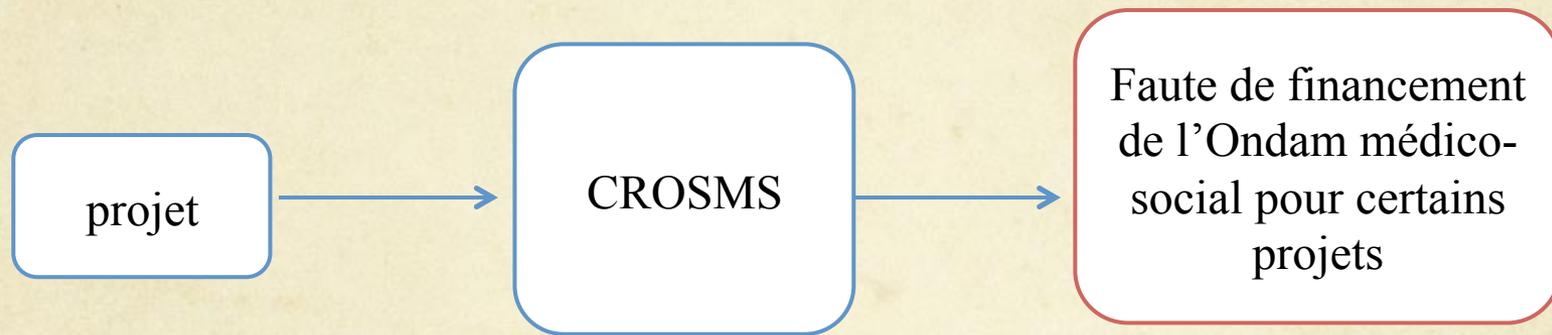
- La planification médico-sociale ne fait pas l'objet d'une approche commune avec la planification hospitalière
- Deux exercices de programmation parallèles

## Rationaliser l'architecture de planification via :

- Le plan stratégique régional de santé
- Le schéma régional d'organisation médico-sociale
- Le programme interdépartemental d'accompagnement d'handicap et de la perte d'autonomie

# 5. La nouvelle procédure d'appel à projet social et médico-social

Problématique de l'ancienne procédure



Avis positif même si le projet ne correspond pas aux besoins

- Les Crosms **sont supprimés et remplacés** par une commission de sélection chargée de donner un avis sur les projets présentés.
- Une partie des appels à projets doit être réservée aux projets expérimentaux ou innovants, avec le bénéfice d'un **cahier des charges allégé**.

# Les principales améliorations apportées par l'Assemblée nationale sur le volet médico-social du projet de loi

- Le principe de « fongibilité asymétrique »
- La conférence régionale de la santé et de l'autonomie
- La consultation des acteurs de terrain sur les schémas départementaux
- La sécurisation et l'assouplissement de la procédure d'appel à projet

# La nécessaire prise en compte d'objectifs qualitatifs dans les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens

La nouvelle architecture institutionnelle se fonde sur une **organisation pyramidale à la fois classique et pertinente.**

Points importants :

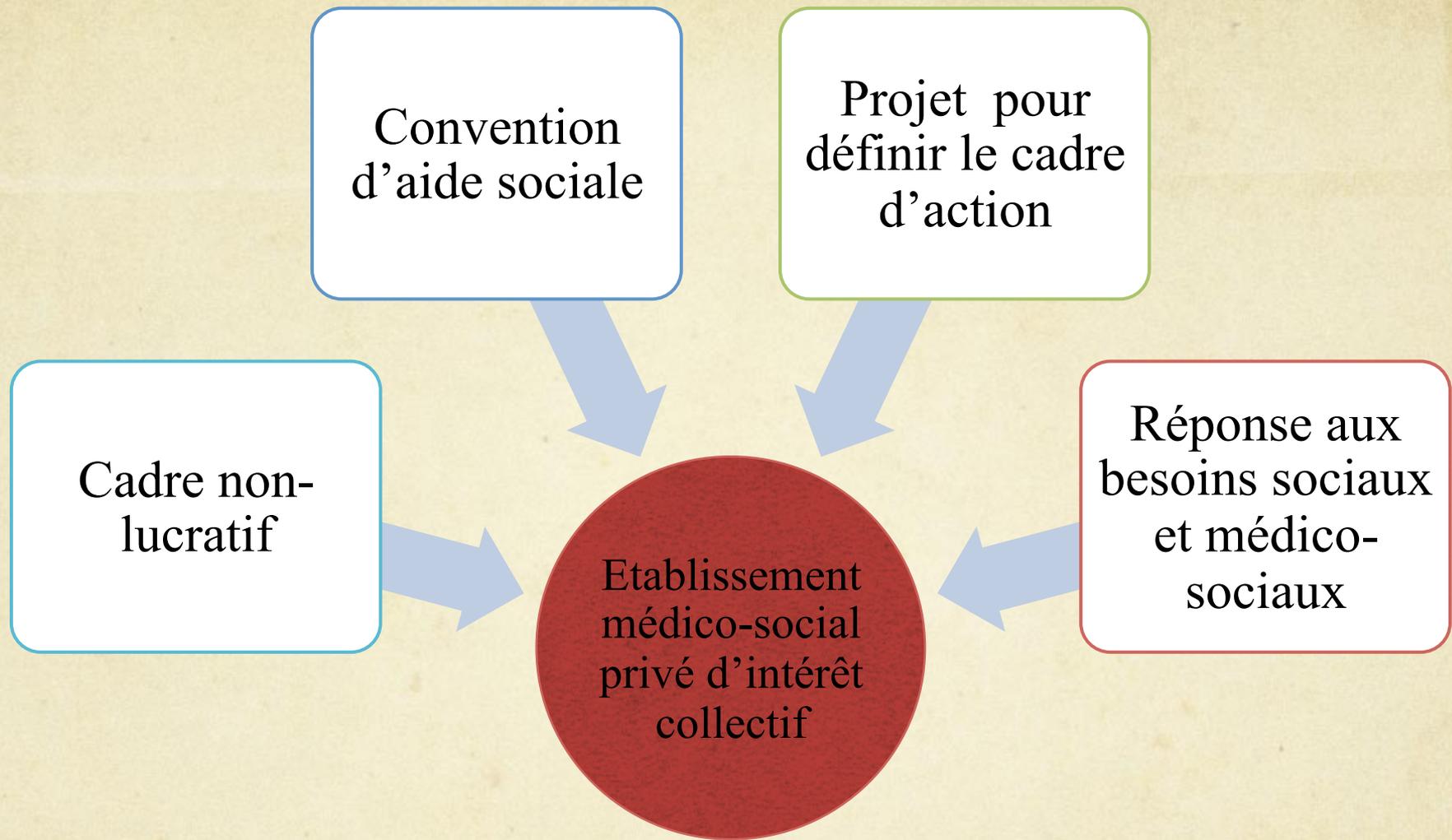
Les évaluations

Les contrôles

Les délibérations

# Les établissements associatifs

- Dans le cas d'un *déséquilibre financier significatif et prolongé*, recours à une *administration provisoire* des établissements concernés.
- Création d'un *établissement et service social et médico-social privé, d'intérêt collectif*, comme cela existe niveau de la santé - *ESPIC*.



Possibilité d'établir une coopération avec d'autres structures médico-sociales.

# Quelques autres caractéristiques

- Pour les hébergements temporaires en faveur des personnes âgées, *la TVA devrait être à taux réduit* pour les travaux de création et de rénovation.
- Il y aura confirmation de *l'obligation d'évaluation interne et externe*.
- *L'aide à la prise des médicaments* va constituer une modalité d'accompagnement de la personne dans les actes de la vie courante et peut être assurée par toute personne chargée de l'aide aux actes de la vie courante si les médicaments ne présentent pas de difficultés particulières d'administration ni d'apprentissage particulier.
- Le médecin prescrira la mention de l'intervention d'auxiliaires médicaux s'il le faut.